Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_129-DE

DCC2026-129

VIE COURANTE
17- RICHESSES HUMAINES

Modification du régime indemnitaire de la filière culturelle de Quimperlé Communauté – Révision de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au 1er janvier 2026, (erreur matérielle, annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023
Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,
Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025, avis favorable du collège des représentants élus, et abstention du collège des représentants du personnel.
Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,
Considérant que le Conseil communautaire entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.
Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

I. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_129-DE

dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :
Professeurs d'enseignement artistique
Assistants d'enseignement artistique

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :
une part fixe
et une part modulable

II. Part fixe de l'ISOE

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.
La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.
Cette indemnité correspond à la reconnaissance des missions socles d'enseignement, comprenant notamment :

- La préparation et la mise en œuvre des cours
- L'accompagnement et le suivi régulier des élèves
- L'évaluation des acquis
- La participation aux réunions pédagogiques obligatoires.

III. Part modulable de l'ISOE

La part variable de l'ISOE a vocation à classifier le volume de travail que représente le suivi et l'orientation des élèves.

Elle est modulée sur la base de critères d'attribution fixant 3 niveaux par grade, dans la limite des taux annuels déterminés par l'arrêté du 19 juillet 2023 :

GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA)			
NIVEAUX d'attribution en fonction du temps consacré à la coordination pédagogique	**Montant brut annuel maximum fixé par l'arrêté**	**Montant brut annuel maximum applicable au sein de la collectivité**	**Montant brut mensuel versé sur**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_129-DE

	ministériel		12 mois
NIVEAU 1 100% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	90% du montant maximal, soit 1348€	112.33€
NIVEAU 2 De 80% à moins d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	70% du montant maximal, soit 1048€	87.37€
NIVEAU 3 Inférieur à 80% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	50% du montant maximal, soit 749€	62.41€

GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)			
NIVEAUX d'attribution en fonction du temps consacré à la coordination pédagogique	**Montant brut annuel maximum fixé par l'arrêté ministériel**	**Montant brut annuel maximum applicable au sein de la collectivité**	**Montant brut mensuel versé sur 12 mois**
NIVEAU 1 De 80% à un Equivalent Temps Plein	1497.84€	70% du montant maximal, soit 1048€	87.37€
NIVEAU 2 De 40% à moins de 80% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	50% du montant maximal, soit 749€	62.41€
NIVEAU 3 Moins de 40% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	30% du montant maximal, soit 449€	37.45€

Le niveau d'attribution de cette part variable sera reconsidéré dans le cas où un changement de volume horaire entrainera un changement de niveau.

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

IV. Conditions de maintien

Le versement de l'ISOE est maintenu dans les conditions suivantes

Motif d'absence	Maintien de l'ISOE
congé annuel congé de maternité congé de paternité congé d'adoption décharge de service pour mandat syndical autorisation spéciale d'absence (ASA)	Intégralement
congé de maladie ordinaire (CMO) congé pour invalidité temporaire imputable au service du fonctionnaire (CITIS) suite à un accident de travail ou une maladie	En suivant le sort du traitement

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_129-DE

professionnelle temps partiel thérapeutique (TPT) période de préparation au reclassement (PPR)	
congé de longue maladie (CLM) congé de grave maladie (CGM)	A raison de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années

Le versement de l'ISOE est suspendu en cas de : congé longue durée (CLD), grève, suspension de fonction, absence de service fait.

V – Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VI – Les dispositions générales

Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent celles des délibérations antérieures et prennent effet au 1er janvier 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les nouvelles dispositions applicables à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE) dans les conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les nouvelles dispositions applicables à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE) dans les conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX